

(A)

(N° 7.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1913

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1914.

*(Voir les n°s 52 et 55, session de 1913-1914, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. LE CLEF, Président ; HANREZ, le baron ANCION, DE BAST,
le baron DE MÉVIUS, DE SADELEER et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Aucun des budgets, déposés dès l'ouverture de la session, n'ayant
été examiné par la Chambre, le Gouvernement se trouve obligé de
soumettre un Projet de Loi allouant cinq douzièmes provisoires à
l'effet d'assurer la bonne marche des services administratifs.

La Chambre, dans sa séance du 19 décembre courant, a voté le
projet par 84 voix contre 30 et 2 abstentions.

Votre Commission, par 5 voix contre 2, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
CAPPELLE.

Le Président,
LOUIS LE CLEF.